

**Arrêté temporaire n° 25-AT-8697**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**D0019 du PR 99+0900 au PR 100+0200 (Lalbenque) Lissaure**  
**Commune de Lalbenque**  
**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté en date du 3 janvier 2024 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature  
Vu la proposition du Chef du Service Territorial Routier de Cahors  
Vu la demande de **Solutions 30, (stephane.mausservey@solutions30.com/autorisation-pv.gc@solutions30.com)** en date du 17/02/2025,  
Considérant que pour permettre les **travaux de réparation de câble télécom souterrain** du 17/03/2025 au 30/04/2025 sur la D0019 du PR 99+0900 au PR 100+0200 (Lalbenque) Lissaure, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

À compter du 17/03/2025 et jusqu'au 30/04/2025, sur la D0019 du PR 99+0900 au PR 100+0200 (Lalbenque) situés hors agglomération Lissaure, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation est alternée par feux.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit à tous les véhicules.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h.

### **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### **ARTICLE 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **ARTICLE 5**

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Cahors,**  
**Pour le Président et par délégation**  
**Le Chef du Service Territorial Routier de Cahors**

#### Destinataires :

• Région / Transports scolaires – Gendarmerie – Maire – Pétitionnaire- **Secteur 3**  
(En cas de déviation : S.D.I.S. – Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr – Maires des communes traversées par la déviation)

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*